

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 18 JUN 2014

Le Conseil municipal de Chambly s'est réuni en séance ordinaire le mercredi 18 juin 2014 à la Mairie, Espace François Mitterrand, sous la présidence de Monsieur le Maire, David LAZARUS.

Présents :

David LAZARUS, Marie-France SERRA, Patrice GOUIN (à partir de 20 h. 57), Danièle BLAS, Marc VIRION, Chrystelle BERTRAND, Rafaël DA SILVA, Doriane FRAYER, René DISTINGUIN (à partir de 20 h. 16), Claudine SAINT-GAUDENS, Gérard PAVOT (à partir de 20 h. 17), Françoise GALLOU, Dominique SUTTER, Claire MENNE, Sylvie QUENETTE, Bruno LUZI, Laurence LANNOY, Gilles VIGNÉ, Christelle DOUAY, Sabrina GASPARD, Guillaume NICASTRO, Aline LOUET, Pascal BOIS, Rachel ALIART-LOPES, Thibaut COLLAS, Fabienne BIZERAY, Pierre ORVEILLON.

Ont délégué leur droit de vote :

Michel FRANCAIX, représenté par David LAZARUS
Christian BERTELLE, représenté par Pascal BOIS

Absents :

Patrice GOUIN, jusqu'à 20 h. 57
René DISTINGUIN, jusqu'à 20 h. 16
Gérard PAVOT, jusqu'à 20 h. 17

Assistaient en outre à la séance :

Jérôme CURIEN, Directeur Général des Services
Aude FRANK, Rédacteur

Monsieur le Maire, ouvre la séance à 20 h. 24.

Il procède à l'appel nominal des présents et constate que le quorum est atteint (24 présents, 3 absents et 2 pouvoirs, soit 26 votants).

Sabrina GASPARD est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 11 avril 2014 est adopté à l'unanimité (26 voix pour).

Monsieur le Maire propose qu'une question supplémentaire concernant le dépôt d'une demande de subvention pour l'équipement numérique des écoles soit soumise au vote en fin de séance. Aucune objection n'est émise par l'assemblée délibérante.

RAPPORT N°1 : Règlement intérieur du Conseil municipal

Rapporteur : David LAZARUS

Conformément à l'article L.2121-8 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Par conséquent,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité (26 voix pour) :

❖ APPROUVE le règlement intérieur du conseil municipal tel qu'il lui a été présenté.

Arrivée de Monsieur René DISTINGUIN à 20 h. 16 et de Monsieur Gérard PAVOT à 20 h. 17.

Les votes suivants se feront sur 28 voix.

RAPPORT N° 2 : Droit à la formation des élus

Rapporteur : David LAZARUS

Conformément à l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT) les conseillers municipaux ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

En vertu de cet article, il revient au conseil municipal de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres et de déterminer les orientations et crédits ouverts à ce titre.

Ainsi chaque élu pourra solliciter, pendant la durée de son mandat, des formations en lien avec ses fonctions d'élu municipal ainsi que sur l'acquisition des connaissances et compétences liées à l'exercice du mandat local.

Si la formation est acceptée, seront pris en charge les frais d'enseignement, de séjour (hébergement, restauration), de déplacement et éventuellement de perte de revenus selon les modalités suivantes :

- les frais d'enseignement sont réglés directement par la collectivité à l'organisme formateur à la condition expresse qu'il bénéficie de l'agrément délivré par le Ministère de l'Intérieur conformément aux dispositions des articles L2123-16 et R2123-12 du CGCT.
- les frais de déplacement sont pris en charge en application de l'article R2123-13 du CGCT dans les conditions définies au décret 2006-781 du 3 juillet 2006 et aux arrêtés fixant les taux de remboursement en ce qui concerne les dépenses de transport et de restauration. Ce remboursement forfaitaire sera effectué sur production de justificatifs et revalorisé dans les mêmes conditions selon les textes successifs qui entreront en vigueur et ne saurait en tout état de cause être supérieur au montant effectivement engagé.
- la compensation des pertes de revenus subies par l'élu du fait de l'exercice de ce droit à formation sera effectuée sur justificatifs et dans les conditions fixées aux articles L2123-14 (alinéa 2) et R2123-14 du CGCT.

Il est précisé que Monsieur le Maire est le seul ordonnateur des dépenses et doit être saisi préalablement à toute action de formation afin d'engager les formalités administratives et financières nécessaires. A défaut la prise en charge par la ville ne pourra avoir lieu.

A cet effet, Monsieur le Maire est habilité à signer tout acte en relation avec les actions de formations sollicitées par les élus.

Le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus de la collectivité.

En cas de demandes multiples, ces crédits seront répartis au prorata du nombre d'élus de chaque liste.

Conformément à l'article L2123-12 (alinéa 3) du CGCT, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financés par la ville sera annexé au Compte Administratif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité (28 voix pour) :

- ❖ APPROUVE ces dispositions relatives à la formation des élus.

RAPPORT N°3 : Modification des indemnités des élus

Cette délibération est retirée de l'ordre du jour.

RAPPORT N°4 : Création de commissions citoyennes participatives :

Rapporteur : David LAZARUS

Conformément à l'article L.2143-2 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal crée des comités consultatifs et en fixe la composition.

1. Commission Enfance, Education et Jeunesse

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité (28 voix pour) :

- ❖ APPROUVE la création de la Commission « Enfance, Education et Jeunesse » constituée de 8 membres du conseil municipal et de 9 membres non élus ;
- ❖ DESIGNER pour siéger au sein de cette commission les personnes suivantes :
 - Marie-France SERRA
 - Chrystelle BERTRAND
 - Doriane FRAYER
 - Laurence LANNOY
 - Sabrina GASPARD
 - Guillaume NICASTRO
 - Rachel ALIART-LOPES
 - Pierre ORVEILLON
- ❖ DIT QUE les membres de cette commission ne faisant pas partie du conseil municipal seront désignés par arrêté du Maire.

2. Commission Culture, Vie associative, Festivités et Jumelages

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité (28 voix pour) :

- ❖ APPROUVE la création de la Commission « Culture, Vie associative, Festivités et Jumelages » constituée de 9 membres du conseil municipal et de 10 membres non élus ;
- ❖ DESIGNER pour siéger au sein de cette commission les personnes suivantes :
 - Chrystelle BERTRAND
 - Doriane FRAYER
 - Claudine SAINT-GAUDENS
 - Danièle BLAS
 - Christelle ROUSSEL
 - Sabrina GASPARD
 - Guillaume NICASTRO

- Aline LOUET
- Fabienne BIZERAY
- ❖ DIT QUE les membres de cette commission ne faisant pas partie du conseil municipal seront désignés par arrêté du Maire.

3. Commission Sports et Equipements sportifs

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité (28 voix pour) :

- ❖ APPROUVE la création de la Commission « Sports et Equipements sportifs » constituée de 8 membres du conseil municipal et de 4 membres non élus ;
- ❖ DESIGNE pour siéger au sein de cette commission les personnes suivantes :
 - Marc VIRION
 - Guillaume NICASTRO
 - Bruno LUZI
 - Laurence LANNOY
 - Gérard PAVOT
 - Rafaël DA SILVA
 - Pascal BOIS
 - Thibaut COLLAS
- ❖ DIT QUE les membres de cette commission ne faisant pas partie du conseil municipal seront désignés par arrêté du Maire.

4. Commission Actions sociales et bien vieillir

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité (28 voix pour) :

- ❖ APPROUVE la création de la Commission « Actions sociales et bien vieillir » constituée de 9 membres du conseil municipal et de 12 membres non élus ;
- ❖ DESIGNE pour siéger au sein de cette commission les personnes suivantes :
 - Danièle BLAS
 - Françoise GALLOU
 - Claudine SAINT-GAUDENS
 - Claire MENNE
 - Dominique SUTTER
 - Sabrina GASPARD
 - Sylvie QUENETTE
 - Pascal BOIS
 - Fabienne BIZERAY
- ❖ DIT QUE les membres de cette commission ne faisant pas partie du conseil municipal seront désignés par arrêté du Maire.

5. Commission Vie de la Cité (développement durable, Urbanisme, Tranquillité, Travaux de voirie, embellissement et fleurissement de la ville)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité (28 voix pour) :

- ❖ APPROUVE la création de la Commission « Vie de la Cité » constituée de 13 membres du conseil municipal et de 11 membres non élus ;
- ❖ DESIGNÉ pour siéger au sein de cette commission les personnes suivantes :
 - Patrice GOUIN
 - Rafaël DA SILVA
 - Marie-France SERRA
 - Marc VIRION
 - René DISTINGUIN
 - Michel FRANÇAIX
 - Christelle ROUSSEL
 - Gérard PAVOT
 - Gilles VIGNÉ
 - Dominique SUTTER
 - Sylvie QUENETTE
 - Christian BERTELLE
 - Thibaut COLLAS
- ❖ DIT QUE les membres de cette commission ne faisant pas partie du conseil municipal seront désignés par arrêté du Maire.

RAPPORT N°5 : Mise en place de la commission communale d'accessibilité

Rapporteur : Danièle BLAS

L'article L.2143-3 du code général des collectivités territoriales fait obligation aux communes de plus de 5.000 habitants de créer une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

La commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées a pour rôle de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces verts et des transports, d'en établir annuellement le rapport accompagné de propositions au conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité (28 voix pour) :

- ❖ APPROUVE la création de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, constituée, de Monsieur le Maire, Président de droit, de sept élus et de cinq personnes représentant des associations d'usagers et de personnes handicapées.
- ❖ DESIGNÉ les sept membres du conseil municipal pour siéger à cette commission, soit :
 - Danièle BLAS
 - René DISTINGUIN
 - Françoise GALLOU
 - Claudine SAINT-GAUDENS
 - Dominique SUTTER
 - Pascal BOIS
 - Fabienne BIZERAY
- ❖ DIT QUE les cinq personnes représentant des associations d'usagers et de personnes handicapées seront désignés par arrêté du maire.

RAPPORT N°6 : Mise en place de la commission d'attribution des places au multi-accueil

Rapporteur : Marie-France SERRA

Depuis l'ouverture des portes du multi-accueil *Arlequin*, le conseil municipal a tenu à ce qu'il existe une commission communale chargée de se prononcer sur l'attribution des places en accueil régulier.

Dans le cadre du renouvellement du conseil municipal,

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité (28 voix pour) :*

- ✓ APPROUVE la création de la commission communale pour l'attribution des places au multi-accueil *Arlequin* constituée de Monsieur le Maire, Président de droit, de six membres du conseil municipal et de deux représentants d'associations (dont un représentant de *La Parentèle*) ;
- ✓ DESIGNER les six membres du conseil municipal pour siéger à cette commission, soit :
 - Marie-France SERRA
 - Laurence LANNOY
 - Doriane FRAYER
 - Dominique SUTTER
 - Pierre ORVEILLON
 - Aline LOUET
- ✓ DIT QUE les deux représentants d'association seront désignés par arrêté du maire.

RAPPORT N°7 : Mise en place de la commission des marchés

Rapporteur : David LAZARUS

Dans un souci de transparence, il est proposé de créer une commission chargée d'examiner les dossiers de consultation lancés en procédure adaptée.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales,

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité (28 voix pour) :*

- ❖ APPROUVE la création de la commission des marchés publics qui sera constituée du Maire et des membres de la C.A.O. et de représentants de la liste minoritaire « Une ville, une équipe, un projet : Chambly 2014-2020 »(soit 1 titulaire et 1 suppléant) :

TITULAIRES :	SUPPLEANTS :
Marc VIRION	Françoise GALLOU
René DISTINGUIN	Rafaël DA SILVA
Claudine SAINT-GAUDENS	Dominique SUTTER
Danièle BLAS	Gérard PAVOT
Christian BERTELLE	Pascal BOIS
Thibaut COLLAS	Pierre ORVEILLON

RAPPORT N°8 : Désignation des membres délégués auprès des associations :

Rapporteur : David LAZARUS

Il est demandé à l'assemblée délibérante de procéder à la désignation des membres du conseil municipal délégués auprès des associations suivantes :

1. ECOLE DE MUSIQUE DE CHAMBLY

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité (28 voix pour) :*

- ❖ DESIGNER 4 délégués pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Ecole de Musique, soit :

- Chrystelle BERTRAND
- Doriane FRAYER
- Guillaume NICASTRO
- Sabrina GASPARD

2. COMITE DU BOIS HOURDY

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité (28 voix pour) :

- ❖ **DESIGNE 2 délégués pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Comité du Bois Hourdy, soit :**
 - Doriane FRAYER
 - Marie-France SERRA

3. CERCLE DE LOISIRS EDUCATIFS DE CHAMBLY

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité (28 voix pour) :

- ❖ **DESIGNE 3 délégués pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Cercle de Loisirs Educatifs de Chambly (CLEC), soit :**
 - Chrystelle BERTRAND
 - Marc VIRION
 - Doriane FRAYER

4. COMITE DE JUMELAGE D'ACATE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité (28 voix pour) :

- ❖ **DESIGNE les délégués pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Comité de Jumelage d'Acate de la manière suivante :**

TITULAIRES :	SUPPLEANTS :
Guillaume NICASTRO	Claire MENNE
Doriane FRAYER	Christelle ROUSSEL
Marie-France SERRA	Sabrina GASPARD

5. SYNDICAT D'INITIATIVE DE CHAMBLY

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité (28 voix pour) :

- ❖ **DESIGNE 2 délégués pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Syndicat d'Initiative de Chambly, soit :**
 - Doriane FRAYER
 - Christelle ROUSSEL

RAPPORT N°9 : Désignation des membres délégués auprès de différentes instances :
Rapporteur : David LAZARUS

Il est demandé à l'assemblée délibérante de procéder à la désignation des membres du conseil municipal délégués auprès des organismes suivants :

1. Mission Locale de la Vallée de l'Oise

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité (28 voix pour) :

❖ **DESIGNE** les membres du conseil municipal délégués à la Mission Locale de la Vallée de l'Oise, soit :

TITULAIRE :	SUPPLEANTE :
Danièle BLAS	Sylvie QUENETTE

2. Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Construction des Communes de l'Oise

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité (28 voix pour) :

❖ **DESIGNE** les membres du conseil municipal délégués au S.I.A.C.C.O., soit :

- Dominique SUTTER
- Claire MENNE

RAPPORT N°10 : Recensement de la population 2015 – Désignation du coordonnateur communal
Rapporteur : David LAZARUS

Le recensement de la population ayant lieu tous les cinq ans pour les communes de moins de 10.000 habitants, le prochain recensement de la population de Chambly s'effectuera l'année prochaine, en 2015.

A cette occasion, l'INSEE demande au conseil municipal de désigner dès à présent le coordonnateur de l'enquête de recensement, c'est-à-dire la personne qui aura en charge les échanges avec l'INSEE, la logistique, l'organisation de la campagne locale de communication, la formation et l'encadrement des agents recenseurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité (28 voix pour) :

❖ **DESIGNE** Aude FRANK, Responsable du Pôle Administration Générale de la Commune, pour assurer la fonction de coordonnateur communal lors du recensement 2015.

RAPPORT N° 11 : Compte de gestion de la commune – exercice 2013

Rapporteur : David LAZARUS

Le compte de gestion du receveur est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice, accompagné des pièces justificatives correspondantes.

Le résultat brut de clôture des deux sections du compte de gestion 2013 est conforme aux résultats du compte administratif 2013 de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 25 voix pour et 3 abstentions (T. COLLAS, F. BIZERAY et P. ORVEILLON) :

- ❖ ADOPTE le Compte de Gestion de la Commune établi par le Trésorier municipal pour l'exercice 2013.

RAPPORT N° 12 : Compte de gestion du service de l'assainissement – exercice 2013

Rapporteur : David LAZARUS

Le compte de gestion du service de l'assainissement reflète toutes les opérations qui ont été passées sur l'exercice 2013.

Après vérification des comptes, les résultats du compte de gestion 2013 du receveur municipal correspondent à ceux du compte administratif 2013 du budget annexe du service de l'assainissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 25 voix pour et 3 abstentions (T. COLLAS, F. BIZERAY et P. ORVEILLON) :

- ❖ ADOPTE le Compte de Gestion du service de l'assainissement établi par le Trésorier municipal pour l'exercice 2013.

RAPPORT N° 13 : Compte de gestion du budget annexe de la ZAC de la Porte Sud de l'Oise – exercice 2013

Rapporteur : David LAZARUS

Le compte de gestion du budget annexe de la ZAC de la Porte Sud de l'Oise reflète toutes les opérations qui ont été passées sur l'exercice 2013.

Les résultats du compte de gestion 2013 du receveur municipal correspondent à ceux du compte administratif 2013 du budget annexe de la ZAC de la Porte Sud de l'Oise.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 25 voix pour et 3 abstentions (T. COLLAS, F. BIZERAY et P. ORVEILLON) :

- ❖ ADOPTE le Compte de Gestion du budget annexe de la ZAC établi par le Trésorier municipal pour l'exercice 2013.

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, le vote des comptes administratifs se déroulera sans la présence du maire. Marie-France SERRA a été désignée pour assurer la présidence de la séance pour le vote des trois comptes administratifs.

RAPPORT N° 14 : Compte administratif de la commune – exercice 2013

Rapporteur : David LAZARUS

VU :

- ✓ le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.1612-12 et suivants ;
- ✓ la délibération n° 8-1 du conseil municipal du 15 mars 2013 approuvant le budget principal pour l'exercice 2013 ;

CONSIDERANT que le compte administratif présenté est conforme au compte de gestion de Monsieur le Trésorier ;

Il est proposé à l'assemblée municipale d'adopter le compte administratif de l'exercice 2013 dont le résultat brut de clôture s'établit comme suit :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 24 voix pour et 3 abstentions (T. COLLAS, F. BIZERAY et P. ORVEILLON) :

- ❖ ADOPTE le compte administratif de la commune pour l'exercice 2013 dont le résultat brut de clôture s'établit comme suit :

	MANDATS EMIS	TITRES EMIS	SOLDE	RESULTAT REPORTE N-1		RESULTAT DE CLOTURE	R A R	
				DEPENSES	RECETTES		DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	13.106.523,75	14.032.327,52	925.803,77		253.544,98	1.179.348,75	2.385.632,00	295.779,00
FONCTIONNEMENT	11.074.101,58	13.423.788,04	2.349.686,46		3.014.031,01	5.363.717,47		
TOTAL CUMULE	24.180.625,33	27.456.115,56	3.275.490,23		3.267.575,99	6.543.066,22	2.385.632,00	295.779,00

RAPPORT N° 15 : Compte administratif du service de l'assainissement – exercice 2013

Rapporteur : David LAZARUS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 24 voix pour et 3 abstentions (T. COLLAS, F. BIZERAY et P. ORVEILLON) :

- ❖ ADOPTE le compte administratif du service de l'assainissement pour l'exercice 2013 dont le résultat brut de clôture s'établit comme suit :

	MANDATS EMIS	TITRES EMIS	SOLDE	RESULTAT REPORTE N-1		RESULTAT DE CLOTURE	R A R	
				DEPENSES	RECETTES		DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	51.349,23	132.636,19	81.286,96	15.054,61		66.232,35	8.766,00	11.989,00
FONCTIONNEMENT	230.013,70	372.527,79	142.514,09		837.414,76	979.928,85		
TOTAL CUMULE	281.362,93	505.163,98	283.801,05	15.054,61	837.414,76	1.046.161,20	8.766,00	11.989,00

RAPPORT N° 16 : Compte administratif du budget de la ZAC de la Porte Sud de l'Oise – exercice 2013

Rapporteur : David LAZARUS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 24 voix pour et 3 abstentions (T. COLLAS, F. BIZERAY et P. ORVEILLON) :

- ❖ ADOPTE le compte administratif du service de l'assainissement pour l'exercice 2013 dont le résultat brut de clôture s'établit comme suit :

	MANDATS EMIS	TITRES EMIS	SOLDE	RESULTAT REPORTE N-1		RESULTAT DE CLOTURE	R A R	
				DEPENSES	RECETTES		DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	0	0	0		0	0		
FONCTIONNEMENT	0	0	0		0	0		
TOTAL CUMULE	0	0	0		0	0		

Monsieur le Maire reprend la présidence de l'assemblée.

RAPPORT N°17 : Affectation du résultat - Budget principal de la commune- Exercice 2013

Rapporteur : David LAZARUS

Par délibération en date du 17 mars 2014, le conseil municipal a approuvé la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2013 et des restes à réaliser et a décidé d'affecter de manière provisoire le résultat de fonctionnement de la manière suivante :

- ✓ 2.500.000,00 € au c/ 1068 « EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES »,
- ✓ 2.863.717,47 € au c/ 002 « RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE »

Compte-tenu de l'approbation du compte de gestion et du compte administratif de l'exercice 2013,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 25 voix pour et 3 abstentions (T. COLLAS, F. BIZERAY et P. ORVEILLON) :

- ❖ AFFECTE le résultat de fonctionnement du budget principal de la commune de la manière suivante :
- ✓ 2.500.000,00 € au c/ 1068 « EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES »,
 - ✓ 2.863.717,47 € au c/ 002 « RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE »

RAPPORT N°18 : Affectation du résultat du budget du service de l'assainissement – exercice 2013

Rapporteur : David LAZARUS

Par délibération en date du 17 mars 2014, le conseil municipal a approuvé la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2013 ainsi que les restes à réaliser tels que présentés ci-dessus et d'affecter le résultat de fonctionnement de la manière suivante :

- ✓ 979.928,85 € au c/ 002 « RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE »

Compte-tenu de l'approbation du compte de gestion et du compte administratif de l'exercice 2013,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 25 voix pour et 3 abstentions (T. COLLAS, F. BIZERAY et P. ORVEILLON) :

- ❖ AFFECTE le résultat de fonctionnement du budget du service de l'assainissement de la manière suivante :
 - ✓ 979.928,85 € au c/ 002 « RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE »

RAPPORT N°19 : Décision modificative n° 1 du budget principal de la ville
Rapporteur : David LAZARUS

Conformément à la nomenclature M14,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité (28 voix pour) :

- ❖ AUTORISE les opérations budgétaires modificatives suivantes :

Section de fonctionnement

Article	Désignation	Dépenses		Recettes	
		Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
617/020	Etudes et recherches	40 000 €			
6218/020	Autres personnels extérieurs	120 000 €			
64111/020	Rémunération personnel	110 000 €			
6574/020	Subventions associations		47 000 €		
6042/020	Achat de prestations de services	120 385 €			
6541/ 01	Créances admises en non valeur		7 000 €		
7325/01	FPIC				57 821 €
74121/01	Dotation de Solidarité Rurale				85 137 €
74122/01	Dotation Nationale de Péréquation				39 877 €
0 23	Virement section investissement		519 220 €		
TOTAL		390 385 €	573 220 €	0 €	182 835 €

Section d'investissement

Article	Désignation	Dépenses		Recettes	
		Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
2031/251	Frais études	15 000 €			
2111/020	Acquisitions immobilières		200 000 €		
2128/412	Agencements et aménagements de terrains	199 780 €			
2128/412/281	Agencements et aménagements de terrains		650 000 €		
2315/412/281	Immobilisations corporelles en cours		24 000 €		
10222/01	FCTVA				50 000 €
1321/412/281	Subvention Réserve parlementaire				90 000 €
0 21	Virement section de fonctionnement				519 220 €
TOTAL		214 780 €	874 000 €	0 €	659 220 €

Arrivée de Monsieur Patrice GOUIN à 20 h. 57. Les votes suivants se feront sur 29 voix.

RAPPORT N°20 : Admission en non-valeur
Rapporteur : David LAZARUS

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver le présent rapport visant à admettre en non-valeur, différents titres transmis que le trésorier de la commune a jugés irrécouvrables pour divers motifs (solde inférieur au seuil des poursuites, débiteur disparu, décédé, rétablissement personnel) et dont le montant total s'élève à 21.485,63 €.

Il convient de noter que l'admission en non-valeur, contrairement à la remise gracieuse, est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui n'éteint pas la dette, la créance demeurant recouvrable.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité (29 voix pour) :*

- ❖ ACCEPTE d'admettre en non-valeur les titres non recouverts à ce jour, d'un montant total de 21.485,63 €, selon les états présentés par le Trésorier municipal ;
- ❖ DIT que les dépenses nécessaires à l'annulation de ces créances seront prélevées sur les crédits inscrits sur le compte 654 "Pertes sur créances irrécouvrables" du budget de l'exercice 2014.

RAPPORT N°21 : Fixation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E.)
Rapporteur : David LAZARUS

Une circulaire du 31 juillet 2013 relative aux délibérations fiscales à prendre par les collectivités territoriales prévoit que désormais, en matière de T.L.P.E., la commune doit fixer chaque année et avant le 1^{er} juillet les tarifs applicables l'année suivante.

Ainsi, il convient de fixer dès à présent les tarifs de T.L.P.E. applicable pour l'année 2015.

Conformément à l'arrêté du 18 avril 2014,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 26 voix pour et 3 abstentions (T. COLLAS, F. BIZERAY et P. ORVEILLON) :
❖ FIXE à 15,30 € / m² le tarif de la T.L.P.E. pour l'année 2015.

RAPPORT N°22 : Renouvellement de la garantie d'emprunt accordée à la S.A. d'H.L.M. du Beauvaisis
Rapporteur : David LAZARUS

La SA d'HLM du Beauvaisis, afin d'augmenter ses marges de manœuvre financières, notamment en vue d'améliorer son patrimoine locatif existant, a renégocié les prêts qu'elle avait contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Cette renégociation entraîne des modifications pour les garants, dont la ville de Chambly fait partie.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité (29 voix pour) :*

- ❖ ACCORDE à nouveau sa garantie pour le remboursement des prêts réaménagés contractés par la SA d'HLM du Beauvaisis auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les modalités suivantes :

Article 1 : Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement des prêts réaménagés référencés en annexe selon les conditions définies à l'article 2, contracté(s) par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, à hauteur de la quotité indiquée dans le tableau pour chacun des prêts, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques des prêts réaménagés sont indiquées, pour chacun d'entre eux, dans l'annexe.

Concernant les prêts à taux révisable indexés sur la base du taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué aux prêts réaménagés sera celui en vigueur à la date d'effet du réaménagement.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 1er janvier 2014 est de 1,25 %.

Les caractéristiques modifiées s'appliquent aux montants réaménagés des prêts référencés dans le tableau annexé à compter de la date d'effet du réaménagement jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts réaménagés référencés dans le tableau annexé jusqu'au complet remboursement de *ceux-ci* et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

En conséquence, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas de toutes sommes devenues exigibles (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés, le Garant s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : La commune s'engage pendant toute la durée des prêts réaménagés à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.

Article 5 : Le conseil municipal autorise le Maire à intervenir à chacun des avenants de réaménagement qui *seront* passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur en application de la présente délibération.

RAPPORT N°23 : Accord de principe sur une garantie d'emprunts accordée à VAL D'OISE HABITAT

Rapporteur : David LAZARUS

L'Office HLM VAL D'OISE HABITAT souhaite acquérir en V.E.F.A. 32 et 29 logements neufs réalisés par la société de promotion immobilière GUISET CONSEIL sis respectivement rue Haroun Tazieff et 803 rue Henri Barbusse à Chambly.

Pour financer ces deux opérations dont les montants sont de 4.750.701 € et de 4.296.587 €, la société doit contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations plusieurs emprunts s'élevant à 4.290.701 € pour la première opération et 3.866.587 € pour la seconde.

Afin d'obtenir ces emprunts, VAL D'OISE HABITAT demande à la commune de lui accorder sa garantie à 100 %, et propose, en contrepartie un droit de réservation sur 20 % de ces 61 logements qui seront commercialisés en P.L.S. Une convention sera signée en ce sens avec l'office HLM.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité (29 voix pour) :

- ❖ DONNE UN ACCORD DE PRINCIPE à VAL D'OISE HABITAT quant à l'octroi d'une garantie d'emprunt à hauteur de 100 % dans les conditions décrites ci-dessus.

RAPPORT N°24 : Demande de subvention à la DRAC pour l'organisation festival « Chambly les Mots 2014 »

Rapporteur : Chrystelle BERTRAND

Dans le cadre de l'organisation du Festival Chambly les Mots Savants (Ed. 2014), la municipalité souhaite solliciter l'aide financière de plusieurs partenaires selon le plan de financement suivants :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 26 voix pour et 3 abstentions (T. COLLAS, F. BIZERAY et P. ORVEILLON) :

- ❖ AUTORISE le Maire à déposer des dossiers de demandes de subventions, pour le Festival Chambly les Mots 2014, auprès du Conseil Général de l'Oise, du Conseil régional de Picardie et de la D.R.A.C. de Picardie, selon le plan de financement suivant :

Ville de Chambly	64.400 €
Conseil Général de l'Oise	6.000 €
Conseil Régional de Picardie	10.000 €
D.R.A.C.	3.000 €

RAPPORT N°25 : Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire

Rapporteur : David LAZARUS

Dans le cadre de la mise aux normes du stade de football du Mesnil-Saint-Martin, la réalisation d'une tribune de 512 places a été programmée pour un montant global de 180.000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 26 voix pour et 3 abstentions (T. COLLAS, F. BIZERAY et P. ORVEILLON) :

- ❖ APPROUVE l'aménagement d'une tribune au stade de football du Mesnil-Saint-Martin ;
- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Réserve parlementaire pour un montant de 90.000 €.

RAPPORT N°26 : Demande de subvention au titre du Fonds d'Intervention pour la Prévention de la Délinquance (F.I.P.D.)

Rapporteur : David LAZARUS

Monsieur le Maire a sollicité les services de la Gendarmerie dans le cadre d'un projet de vidéoprotection visant à renforcer la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens, ainsi que la protection des bâtiments publics.

Suite à cette demande, un diagnostic a été réalisé par le groupement de gendarmerie départementale de l'Oise, avec une étude par secteur et la liste des sites où il serait pertinent d'installer des caméras :

Lieu N°	Intitulé secteur	Nombre de caméra
1	Entrée Nord-Ouest de Chambly (D923) et Entrée unique du hameau du Mesnil St Martin (VC7)	1
2	Entrée Nord de la commune (D924)	1
3	Entrée Nord de la commune (D49)	1
4	Entrée Nord-Est de la commune (VC3)	1
5	Entrée Est de la commune (D924)	1
6	Entrée Sud-Est de la commune (D21) rond point vers persan	5
7	Entrée Sud de la commune (rue Thomas Edison)	1
8	Entrée unique du hameau d'Amblaincourt (VC5)	1
9	Entrée Sud-Ouest de la commune (D1001)	4
10	Entrée Ouest de la commune (rue de Ronquerolles)	1
11	Entrée Nord-Ouest de la commune (D105)	1
12 et 13	Place Vauquelin	2
14	Place de l'Hôtel de Ville	1
15	Commerces de la place de l'Hôtel de Ville	1
16	Parc Chantemesse	3
17	Abords des installations sportives de la rue Raymond Joly	1
18	Abords du complexe scolaire Conti et zone Sud-Ouest de Chambly	1
19	Zone Sud-Est de la commune (Av. A. Briand et Av. Martyrs)	1
20 et 21	Commerces de la place Charles de Gaulle	2
22	Gare SnCF	1
		31

Le coût prévisionnel pour ces aménagements a été évalué à 465.000 € selon un phasage de déploiement sur trois années : la phase 1 (de 1 à 8) serait exécutée en 2014, la phase 2 (de 9 à 15) en 2015 et la phase 3 (de 16 à 22) en 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 22 voix pour et 7 abstentions (A. LOUET, P. BOIS, C. BERTELLE, R. ALIART-LOPES, T. COLLAS, F. BIZERAY et P. ORVEILLON) :

- ❖ APPROUVE le projet de vidéo-protection présenté ;
- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention pour cette opération auprès de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D.).

RAPPORT N°27 : ZAC de la Porte Sud de l'Oise – Déclassement du domaine public

Rapporteur : Patrice GOUIN

Dans le cadre de l'aménagement de l'entrée sud de la ville,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 26 voix pour et 3 abstentions (T. COLLAS, F. BIZERAY et P. ORVEILLON) :

- ❖ AUTORISE le déclassement du domaine public communal d'une parcelle de 528 m² constitutive du lot n° 1 de la ZAC de la Porte Sud de l'Oise.

RAPPORT N°28 : Acquisition de terrain dans le cadre de la réfection du Chemin herbu

Rapporteur : Patrice GOUIN

Le Chemin herbu permet la liaison entre la ZAC des Portes de l'Oise et le Centre Ville, notamment le quartier de la gare. Ce chemin, d'une largeur de 3m50, ne permet pas le croisement de 2 véhicules légers et ne dispose pas de trottoirs. Les piétons sont obligés de marcher sur les accotements très dégradés.

La commune envisage d'élargir cette voie et de la mettre en double sens afin d'améliorer le trafic sur la ZAC des Portes de l'Oise. Cet aménagement permettra aux véhicules non motorisés et aux piétons de se rendre en toute sécurité de la gare à la ZAC des Portes de l'Oise, déjà équipée en pistes cyclables.

Afin de mener à bien cette opération, la commune doit procéder à l'acquisition d'une bande de terrain jouxtant la voie et constituée de parcelles appartenant à différents propriétaires.

Par délibérations en date du 7 octobre 2013 et du 10 février 2014, le conseil municipal a déjà autorisé l'acquisition de quatre terrains issus des parcelles ZI n°1, n° 2, n° 8 et n° 356 et 357 d'une contenance totale de 841 m², conformément à l'estimation des services de France Domaine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité (29 voix pour) :

- ❖ APPROUVE l'acquisition de la parcelle d'une contenance de 230 m² cadastrée section ZI n° 7, appartenant en indivision à Monsieur STOFIZE Armand et Mme STOFIZE Fernande.
- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes correspondants et à effectuer toutes les démarches en vue de cette acquisition.

RAPPORT N°29 : Versement de subventions exceptionnelles :

Rapporteur : Marc VIRION

1. BADMINTON CLUB DE CHAMBLY

A l'issue de cette saison, le Badminton Club de Chambly est champion de France et disputera la Coupe d'Europe au mois de juin.

Compte-tenu de ces résultats et des dépenses engendrées,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité (29 voix pour) :

- ❖ AUTORISE le versement au Badminton Club de Chambly d'une subvention exceptionnelle de 12.000€.

2. FC CHAMBLY

Compte-tenu des résultats du FC Chambly, dont l'équipe première accède en National cette année (3^{ème} division française),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité (29 voix pour) :

- ❖ AUTORISE le versement au FC CHAMBLY d'une subvention exceptionnelle de 70.000 €.

Rapporteur : Doriane FRAYER

3. LES GOURMANDISES CULTURELLES

Pour l'organisation du festival des Gourmandises Culturelles qui se déroulera comme l'année passée sur le domaine du Château d'Amblaincourt les 19, 20 et 21 septembre 2014,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité (29 voix pour) :

- ❖ AUTORISE le versement d'une subvention exceptionnelle de 4.000 € à l'association « les Gourmandises culturelles ».

4. SYNDICAT D'INITIATIVE

Le Syndicat d'Initiative organise, le 23 août 2014, une journée de dégustation de produits du jardin qui sera l'aboutissement des différentes activités menées depuis le début de l'année en partenariat avec d'autres associations telles que les Jardins familiaux de l'Oise, les Jardiniers de France et Chambly Nutrition.

Pour cet évènement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité (29 voix pour) :

- ❖ AUTORISE le versement au Syndicat d'Initiative d'une subvention exceptionnelle de 300 €.

Rapporteur : Danièle BLAS

5. F.N.D.I.R.P.

Cette association d'anciens combattants a sollicité une subvention municipale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité (29 voix pour) :

- ❖ AUTORISE le versement d'une subvention de 150 € au F.N.D.I.R.P.

RAPPORT N°30 : Indemnités au receveur

Rapporteur : David LAZARUS

A l'occasion du nouveau mandat municipal, et afin de continuer à bénéficier des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable pour les exercices à venir,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité (29 voix pour) :

❖ DECIDE :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable ;
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an ;
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur Joël THIABAUD, receveur municipal.

RAPPORT N°31 : Soumission des travaux de ravalement de façade à une procédure de déclaration préalable

Rapporteur : Patrice GOUIN

Le nouvel article R.431-2 m) du code de l'urbanisme, dispense de toute formalité les travaux de ravalement pour les propriétés situées en dehors des périmètres de protection des monuments historiques.

Cependant le conseil municipal peut décider, en application de l'article R.421-17-1 e) du code de l'urbanisme, de soumettre ces travaux à une déclaration préalable de travaux pour l'ensemble de son territoire.

Considérant l'intérêt de s'assurer du respect des règles fixées par le Plan Local d'Urbanisme et éviter ainsi la multiplication des réalisations non conformes et le développement éventuel de contentieux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité (29 voix pour) :

- ❖ DECIDE de soumettre les travaux de ravalement à une procédure de déclaration préalable de travaux sur l'ensemble du territoire communal.

RAPPORT N°32 : Rapport annuel 2012 du Syndicat Intercommunal des Eaux du Plateau du Thelle sur le Prix et la Qualité du service de l'eau potable

Rapporteur : Rafaël DA SILVA

Le conseil municipal,

- ❖ A PRIS CONNAISSANCE du rapport sur le prix et la qualité du service public de distribution de l'eau potable pour l'année 2012 établi par le Syndicat Intercommunal des Eaux du Plateau du Thelle (SIEPT).

RAPPORT N°33 : Compte-rendu d'activités 2013 de GrDF pour la distribution du gaz

Rapporteur : David LAZARUS

Conformément à la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et au décret 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics,

Le conseil municipal,

- ❖ A PRIS CONNAISSANCE du rapport du rapport annuel établi par Gaz Réseau de France pour l'exercice 2013.

RAPPORT N°34 : Demande de retrait du Syndicat Intercommunal de l'Oise des Classes d'Environnement (S.M.I.O.C.E.)

Rapporteur : Marie-France SERRA

En 2011, la municipalité, en accord avec les enseignants, avait décidé de ne plus organiser de classes d'environnement et de consacrer ce budget au financement du « parcours culturel » de chaque école élémentaire et maternelle (entrées de musées, théâtres, châteaux ; intervenants cirque, musique ; transports).

L'adhésion de la ville au SMIOCE n'étant par conséquent plus justifiée le conseil municipal, par délibération en date du 16 décembre 2011, avait décidé du retrait de la commune de Chambly du SMIOCE.

A l'occasion du renouvellement du conseil municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité (29 voix pour) :

- ❖ DEMANDE le retrait de la commune de Chambly du S.M.I.O.C.E.

RAPPORT N°35 : Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : David LAZARUS

Afin de répondre aux besoins des services municipaux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité (29 voix pour) :

- ❖ AUTORISE la création des postes suivants, à compter du 1^{er} septembre 2014 :
 - 1 agent de maîtrise principal à temps complet
 - 1 adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet
 - 1 rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet
 - 1 ATSEM à temps non complet (70%)
- ❖ APPROUVE la modification du tableau des effectifs correspondante.

RAPPORT N°36 : Modification du règlement de « Chambly Playa »

Rapporteur : Chrystelle BERTRAND

L'inauguration de l'édition 2014 de Chambly Playa aura lieu le 4 juillet prochain.

Afin d'améliorer la sécurité et la convivialité de cette activité, quelques modifications ont été apportées au règlement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité (29 voix pour) :

- ❖ APPROUVE le nouveau règlement de « Chambly Playa ».

RAPPORT N°37 : Renouvellement de la convention d'objectifs avec le FC CHAMBLY

Rapporteur : Marc VIRION

Par délibération en date du 4 juillet 2013 une convention d'objectifs et de moyens avec le FC CHAMBLY a été signée pour la saison sportive couvrant la période du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2014.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité (29 voix pour) :

- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention d'objectifs pour la période du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015.

RAPPORT N°38 : Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de la prestation de service unique

Rapporteur : Marie-France SERRA

Afin de continuer à bénéficier du versement, par la Caisse d'Allocations Familiales, de la prestation de service unique pour le multi-accueil « Arlequin », la commune doit signer avec cet organisme une convention d'objectifs et de financement portant sur la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2017.

Par conséquent,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité (29 voix pour) :

- ❖ AUTORISE le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales la convention d'objectifs et de financement avec la C.A.F.

RAPPORT N°39 : Convention avec la S.N.C.F. pour l'accueil d'enfants au multi-accueil

Rapporteur : Marie-France SERRA

Le multi-accueil « Arlequin », dans la mesure où il accueille des enfants d'employés de la S.N.C.F., est susceptible de percevoir une prestation de cette entreprise.

Pour que cette prestation puisse être allouée à la ville, il convient qu'une convention d'objectifs et de financement soit signée entre la commune et la S.N.C.F.

Par conséquent,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité (29 voix pour) :

- ❖ AUTORISE le Maire à signer la convention avec la S.N.C.F.

RAPPORT N°40 : Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire pour pour l'acquisition d'équipements numériques interactifs pour les écoles

Rapporteur : David LAZARUS

Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie numérique dans les écoles et suite au remplacement en 2013-2014 de 100% du parc informatique, la ville de Chambly continue son effort pour accroître son offre de service « pour mieux enseigner et pour mieux apprendre », en dotant ses écoles primaire de nouveaux équipements numériques interactifs.

Ainsi, dans le courant du premier trimestre de l'année scolaire à venir, trente classes seront dotées d'équipements numériques interactifs :

- 26 Vidéo Projecteurs Interactifs (VPI) pour l'équipement des salles de classe
- 4 TBI Tableaux Blancs Interactifs (TBI) pour l'équipement des salles informatiques
- 26 PC portables
- remplacement des 26 tableaux noirs par des tableaux triptyques mixtes vert/blanc

Le montant total de cet investissement s'élève à 155 823,14 € HT, décomposé comme suit :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 26 voix pour et 3 abstentions (T. COLLAS, F. BIZERAY et P. ORVEILLON) :

- ❖ AUTORISE le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la réserve parlementaire pour cette opération.

L'ordre du jour étant épuisé, plus de question n'étant posée, la séance est levée à 22 h. 13.

A Chambly, le 24 juin 2014



Le Maire,

David LAZARUS

Vu pour être affiché le 25 juin 2014,
conformément aux prescriptions de
l'article L. 2121-5 du Code Général des
Collectivités Territoriales.